

**DÉLIBÉRATION DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE**
N° D-B-DD-20-2024

Conventionnement avec ATMO Normandie pour la réalisation d'études relatives à la réduction des émissions et concentrations de polluants atmosphériques

Délégués :	
En exercice	45
Présents :	33
Pouvoirs :	02
Voix totales :	35
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	35
Pour	35
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024 
ID : 027-200066405-20240930-D_B_ST_20_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre à dix-huit heures, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du bureau communautaire le mardi 24 septembre 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Daniel DUVAL, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Arnaud MAUPOINT, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Philippe VANHEULE,

Pouvoirs :

Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Frédéric CARDON, Jacques DORLÉANS, Claude GENCE, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Mélanie PETIT, Philippe ROMAIN, Martine TIHY, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Atmo Normandie est l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en Normandie, par le Ministère chargé de l'Environnement. Dans le cadre de sa mission statutaire consistant, de manière générale, à participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, Atmo Normandie assure la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif d'évaluation de la qualité de l'air en Normandie.

La Communauté de Communes Roumois Seine est membre statutaire de l'association Atmo Normandie au sein du collège 2 « collectivités territoriales et leurs groupements » depuis 2017.

Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine est inclus dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de Seine qui implique pour la collectivité, d'une part d'élaborer un Plan d'Actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PAQA) conformément à l'article 85 de la loi d'orientation sur les mobilités (LOM) et d'autre part de réaliser une étude d'évaluation des actions de limitation de circulation.

Pour y répondre, la Communauté de Communes Roumois Seine et Atmo Normandie, dans le cadre de son Plan Stratégique 2022-2026, proposent d'évaluer les actions des programmes d'actions de la Communauté de Communes Roumois Seine sur le volet Air.

La convention annexée à la présente vise à préciser le cadre, les modalités de réalisation, le calendrier, et le montant du financement associés à l'évaluation des actions Air des programmes de la Communauté de Communes Roumois Seine dans le cadre du Plan d'Action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PAQA) et de l'étude d'évaluation des actions de limitation de circulation.

Le budget prévisionnel de ces deux projets est le suivant :

Descriptif des actions	Coût
Evaluation des actions air du PCAET sur l'exercice 2024 (année de finalisation du PCAET)	8 000 €
-Fourniture des données pour le diagnostic du territoire sur la qualité de l'air en 2021 pour les émissions et 2023 pour les concentrations de polluants, puis relecture des éléments du diagnostic en lien avec le Bureau d'études. -Calcul du scénario tendanciel à 2030 des émissions de polluants atmosphériques (scénario AME) et comparaison aux objectifs du PREPA. -Analyse des actions du territoire sur le volet Air : analyse des actions quantifiables, description méthodologique, récolte des données, validation des hypothèses, quantification des impacts des actions sélectionnées et présentation des résultats par rapport au tendanciel 2030 et au PREPA (scénario AMS). -Participation à la définition des objectifs biennaux et relecture du document final	
Evaluation des actions de limitation de circulation sur l'exercice 2025	8 500 €
-Fourniture des données pour le diagnostic du territoire et relecture du diagnostic -Calcul du scénario tendanciel à 2025 des émissions de polluants atmosphériques et des GES du trafic routier (scénario AME) -Calcul des scénarios de limitation de circulation sur 2 périmètres (ensemble du territoire et périmètre à définir par la Communauté de Communes Roumois Seine : description méthodologique, validation des hypothèses, quantification des impacts des 2 scénarios et présentation des résultats par rapport au tendanciel 2025 (scénario AMS). -Transmission d'une note de synthèse du diagnostic du territoire et des résultats de scénarisation	
TOTAL	16 500 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/DD/162-2017 du 14/06/2017 relative à l'adhésion à l'association ATMO Normandie ;

Vu la délibération N°CC/AG/93-2020 du 27/09/2020 relative à la désignation de représentant auprès de l'association ATMO Normandie ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision N°D-P-46-2024 relative au renouvellement d'adhésion à l'association ATMO Normandie ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité du 11 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt d'établir un partenariat avec ATMO Normandie visant à mettre en œuvre l'évaluation des actions air des programmes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

Par 35 voix POUR,

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente pour un montant de 16 500 € correspondant à la réalisation des deux études,

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous documents faisant suite et conséquence à cette opération.

Franck HAUDRECHY

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.